



## Cloture limite de propriété

-----  
Par Carl1023

Bonjour à tous,

Depuis récemment j'ai acheté un terrain devant ma maison.

Ce terrain n'étant pas protégé, j'ai en respectant le PLU de la commune installé du grillage en panneaux rigides.

Néanmoins, dans la précipitation, je n'ai pas pensé à faire de déclaration préalable dans un premier temps.

La mairie ayant vue mes travaux m'a donc demandé de réaliser la déclaration préalable, et l'architecte des bâtiments de France n'accepte pas les panneaux rigides mais demande du grillage simple torsion...

Cependant lors de l'installation des panneaux rigides je me suis légèrement mis en retrait par rapport à la limite de propriété donnant sur l'espace public (15/20cm)

Je voulais donc savoir si mon installation était considérée en limite de propriété ou non du fait qu'elle soit en recul par rapport à la limite ?

Espérant avoir été assez clair !

Merci par avance de vos réponses,

Chs